



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**AVIS PUBLIC** est donnée, par la soussignée :

- **QUE** conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2022 a été complété en date du 4 février 2022 et déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec;
- **QU'**en raison de la situation entourant la COVID-19, le rôle général de perception peut être pris en communication comme suit :
  - en consultant le site Internet de la Ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca);
  - sur rendez-vous à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture;
  - conformément aux mesures sanitaires alors en vigueur au moment souhaité de consultation;
- **QU'**il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti prévu par la Loi.

**Donné à Lorraine, le 4 février 2022**

**Julie Dufour**  
**Directrice du Service des finances et trésorière**